



**BIKEPARK
COLLIDER**

1 photo
d'identité

FICHE D'INSCRIPTION 2019-2020

LE PILOTE

NOM :
Prénom :
Date de naissance :
Adresse email :
Adresse :
Code postal / Ville :
Téléphone :

RESPONSABLES LEGAUX (si mineur) / PERSONNE À CONTACTER (en cas de problème)

Père / tuteur légal :
Profession :
Téléphone :
Adresse email :

Mère :
Profession :
Téléphone :
Adresse email :

INFORMATION SÉCURITÉ SOCIALE

Je soussigné, numéro de sécurité sociale

autorise les responsables du Club ou du transport à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par mon état ou l'état de l'enfant (traitements médicaux, hospitalisation, interventions médicales...)

OUI NON

AUTORISATION PARENTALE (-18ans) – ATTESTATION (+18ans)

Je soussigné(e) (représentant légal pour les mineurs) :

Déclare avoir visité le terrain aménagé du BIKEPARK COLLERIDER et avoir pris connaissance des risques inhérents à la pratique du BMX, du VTT 4X ou freestyle (chutes, blessures).

Lors des évolutions, les pilotes (mineurs et majeurs) auront la possibilité de pratiquer la course sur piste, le champ de bosses, le dirt, les rampes de figure avec bac à mousse et rési, le trampobike et le park sur modules. Par la présente, je reconnais être le seul et unique responsable de mes actes ou de ma conduite ou de celle de mon enfant mineur au sein de l'association. Les membres du bureau, bénévoles ou encadrants ne seraient être tenus pour responsable de mon comportement irresponsable et imprudent ou de celui de mon enfant à charge.

J'autorise, sous ma totale responsabilité, le mineur à pratiquer le BMX ou le VTT 4X ou freestyle en loisir et/ou compétition sur le terrain du bikepark collerider ou lors de manifestations ou entraînements extérieurs au club.

J'atteste que (je/il/elle) possède l'équipement nécessaire et obligatoire lui permettant d'évoluer en sécurité ainsi qu'un vélo en parfaite condition de marche et que les révisions mécaniques sont faites par mes soins ou par un professionnel. Le Club décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation.

Je déclare avoir lu les consignes et déclare ne retenir aucune charge de responsabilité contre l'association et ses dirigeants en cas de sinistre corporel lors des activités du Club. **Casque intégrale et gants obligatoires**, coudières, plastron et protection dorsale, genouillères recommandés.

La Responsabilité Civile (RC) personnelle des pilotes est obligatoire. L'assurance accident de la vie de la licence FFC n'est pas applicable sur le site, il est donc **fortement conseillé de souscrire une assurance individuelle accident de la vie indépendante.**

J'accepte que le collerider BMX utilise les photos qui seraient faites de moi / de mon enfant durant les entraînements/session libres à des fins de publicité via facebook/instagram ou sur son site internet.

J'atteste sur l'honneur avoir une assurance responsabilité civile (couvrant mon enfant) et suis informé(e) que la souscription d'une assurance individuelle accident est recommandée

DATE :

SIGNATURE :



BIKEPARK COLLIDER La Colle-sur-Loup

REGLEMENT INTERIEUR

Le COLLIDER BMX est une association loi 1901. L'adhésion de chacun de ses membres au règlement intérieur est une des conditions nécessaires à son bon fonctionnement.

LES OBJECTIFS

L'initiation et le perfectionnement à la pratique du BMX et du VTT 4X et freestyle sont les vocations du COLLIDER BMX. Le cadre associatif statutaire est l'expression de la volonté des membres. Il se caractérise par l'esprit associatif et le bénévolat. Le Club est affilié à la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

Les activités proposées par le COLLIDER BMX sont de deux types : entraînements et compétitions sous la responsabilité du Club. Les disciplines possibles sont la course sur piste (Race), le dirt (figures), le freestyle sur rampe de saut avec bac à mousse, rési, park, trampobike et champ de bosses.

Le BMX et le VTT freestyle sont des sports extrêmes où les chutes sont fréquentes ; elles font partie intégrante de la pratique de ces sports.

LA PARTICIPATION FINANCIERE

1. La Cotisation :

Sont membres du COLLIDER BMX les personnes ayant payé une cotisation dont le montant est régulièrement mis à jour lors des Assemblées Générales. Cette cotisation obligatoire couvre l'ensemble des frais inhérents à l'entretien et l'amélioration des infrastructures, aux entraînements et frais de gestion du site. Les autres activités font l'objet de participation financière non couvertes par la cotisation annuelle.

2. La Licence :

La licence est obligatoire pour les membres permanents, elle est payable auprès du Club. Elle ouvre également le droit de participation aux activités de la fédération (FFC).

ASSURANCE

La Responsabilité Civile (RC) personnelle des pilotes et l'individuelle accident sont obligatoires.

La souscription d'une licence FFC, vous donne principalement droit de participer aux compétitions organisées par la fédération. Pour cela, elle vous fournit trois assurances :

1. Une responsabilité civile (qui couvre l'obligation de réparer les dommages fait à autrui)
2. Une garantie accident de la vie (qui couvre vos dommages, c'est à dire certains frais médicaux et surtout un dédommagement en cas d'invalidité suite à l'accident)
3. Une assistance rapatriement

Il va sans dire que ces assurances ne s'appliquent que dans le cadre d'une pratique du vélo dans le cadre d'une compétition ou manifestation organisée par la FFC, d'un entraînement sur un site homologué FFC.

En dehors de ce cadre très sélectif, rouler dans votre jardin, dans la rue, en montagne ou dans n'importe quel skatepark municipal revient au même : la couverture accident offerte par la licence en cas d'accident devient restreinte, c'est à dire que seule la responsabilité civile s'applique.

Nous disposons tous d'une RC civile (dans le cadre de l'assurance maison) et la plupart d'entre nous avons déjà une mutuelle qui couvre les frais médicaux en cas d'accident.

Toutefois, très peu possèdent une assurance accident individuel (garantie accident de la vie en option sur notre contrat de mutuel ou contrat assurance maison) qui garantit dédommagement en cas d'invalidité suite à un accident.

D'un point de vue général, nous vous conseillons très vivement de souscrire à une assurance accident individuel pour couvrir n'importe quel accident invalidant en dehors d'une voiture et de votre lieu de travail (chute à la piscine, un accident au ski, chute de vélo...) puisque le bikepark n'est pas homologué par la FFC.

INSCRIPTION AU COLLIDER BMX

L'inscription annuelle au COLLIDER BMX est faite tous les ans en début de période scolaire, auprès des responsables du Club.

Le pilote ne pourra intégrer un groupe d'entraînement qu'à condition :

- d'avoir retourné l'ensemble des documents demandés dans la fiche d'inscription,
- d'avoir acquitté sa cotisation

(cf horaires de présence affichés au bureau).

HORAIRES

Le COLLIDER BMX accueille les participants pour les entraînements les mercredi et samedi des périodes scolaires. Ces horaires peuvent être soumis à des variations saisonnières prenant en compte les variations de température. Les changements sont annoncés par voie d'affichage au Bureau et par mail.

Pour les mineurs, tout départ prématuré du site doit être expressément signalé aux bénévoles encadrant la séance qui ne peuvent être tenus responsables de pilotes quittant le terrain pendant l'entraînement.

Le COLLIDER BMX se réserve le droit de fermer le site :

- les jours de compétition,
- durant les congés scolaires,
- en cas d'intempéries.

Il est expressément précisé aux **pilotes mineurs** que l'accès au site (les mercredi et/ou les samedi) est subordonné à la présence des membres bénévoles du bureau ou de l'entraîneur diplômé. Il leur est strictement interdit de rouler sans leur présence.

Il est expressément précisé aux **pilotes majeurs** que l'accès au site en dehors des horaires habituels se fera sous leur entière responsabilité. Ils devront préalablement et impérativement en informer l'un des membres du bureau par téléphone ou par texto (cf règlement pour les pilotes majeurs).

EQUIPEMENTS INDIVIDUELS

Les participants aux activités du COLLERIDER BMX devront être équipés d'un vélo en état correct de fonctionnement. Le BMX et le VTT freestyle étant une activité sportive à risques, il est obligatoire d'être muni des éléments de protection: gants, casque, (protections du corps : protège-tibias, genouillères, coudières et protections du torse et du dos fortement conseillées). COLLERIDER BMX décline toute responsabilité quant à l'état et à la qualité de ce matériel personnel. En aucune manière, la responsabilité du club pourra être engagée en cas de perte ou de vol de ce matériel.

L'entretien du vélo est à la charge des pilotes.

COMPETITIONS RACE BMX

Elles peuvent être organisées par les clubs fédéraux ou par le Club. Le COLLERIDER BMX assume le rôle de relais pour les inscriptions aux compétitions fédérales. Seront effectivement inscrits aux épreuves les membres à jour de leur cotisation et ayant réglé dans les délais le montant spécifique de la participation fixée par le club organisateur. Les pilotes désirant participer à une épreuve devront s'inscrire et régler le montant de la compétition dans les délais impartis par le bureau. Passé celui-ci, aucune inscription ne sera prise en compte.

Les frais de déplacements sur les lieux de compétitions sont à la charge du pilote.

Pour les enfants mineurs, la présence sur le lieu de compétition d'un ou des parents est obligatoire (sauf cas particuliers des courses nationales et internationales).

Le minibus du club pourra être utilisé par un membre du bureau pour un déplacement collectif en dehors de la Côte d'Azur dans la limite des places disponibles à partir de la catégorie minimales.

LIEU

Le COLLERIDER BMX accueille ses membres dans le cadre du site aménagé sur le terrain mis à disposition par la Mairie de la Colle sur Loup. Le club assume la responsabilité de la pratique uniquement dans ces lieux.

ENTRETIEN DU SITE

Le nettoyage ou balayage du site sera effectué de manière succincte à chaque entraînement par les participants présents pour permettre une pratique de la discipline dans les conditions optimales de sécurité. Il sera demandé aux membres et aux parents de participer occasionnellement aux travaux d'entretien.

PARKING

L'accès au site se fait obligatoirement par l'entrée côté Parc de la Guérinière. Le parking dans l'enceinte du Club est exclusivement réservé aux membres du bureau. La voie d'accès par le « chemin de la Tour » doit être vide de tout véhicule afin de faciliter l'accès aux services de secours. Les policiers municipaux peuvent intervenir et dresser des procès-verbaux pour tout véhicule stationné chemin de la Tour.

DIVERS

La pratique du BMX et du VTT 4X et freestyle est une activité sportive intense qui demande une

bonne condition physique. Il est recommandé de se munir de nourriture et de boisson pour compenser les efforts physiques fournis et les pertes en eau occasionnées lors des entraînements. Il est interdit d'entrer sur le site sans la présence d'un responsable du club ou sans l'avoir préalablement informé, sous peine de poursuites. Seuls les pilotes ayant réglé leur cotisation auprès du Club seront autorisés à rouler.

Le COLLIDER BMX se réserve le droit de ne pas accepter les membres ou les enfants dont les parents ne respecteraient pas le présent règlement, les membres du bureau et les entraîneurs et, éventuellement, d'exclure le ou les membres concernés sans remboursement de cotisation.

Les pilotes occasionnels d'autres clubs de BMX désirant venir rouler sur le site devront se présenter au bureau pendant les heures d'ouverture disponibles sur le site internet www.bikeparkcollider.fr, ou prendre contact au 06 49 76 75 08 pour convenir d'un autre horaire si le site est fermé.

Nous vous rappelons que les personnes du bureau sont bénévoles ; elles ont toutes une activité professionnelle. Il leur est impossible d'être en permanence au sein du Club et nous comptons sur votre compréhension.

Pour nous contacter vous disposez de :

- notre adresse email : bikepark.collider@gmail.com
- de notre numéro de téléphone (après 16 h 00 uniquement) : 06 49 76 75 08
- de la boîte aux lettres installée à la porte du bureau.

Nous ferons en sorte de vous répondre au plus vite.

Il est aussi possible de passer des messages à l'entraîneur mais précisons qu'il n'est ni chargé de l'administration du club, ni chargé des réparations de vélo. Lui attribuer un tel rôle viendrait en déduction du temps accordé à l'entraînement des autres pilotes.

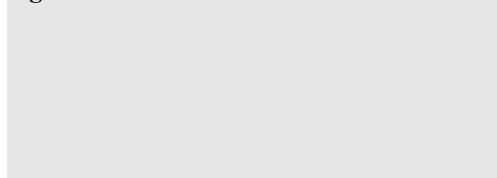
Pour le bon fonctionnement du Club, il est indispensable que le pilote arrive à l'heure aux entraînements sans quoi il s'expose à un défaut d'échauffement qui pourrait lui être préjudiciable.

Enfin, il est rappelé aux parents qu'ils ne doivent en rien perturber les cours de l'entraîneur. En cas d'intervention, l'entraîneur se réserverait le droit de les exclure du site.

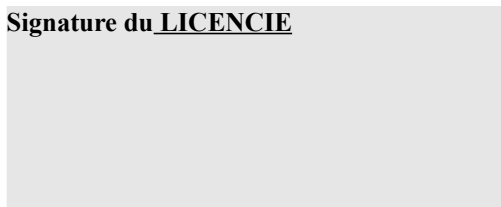
COLLIDER BMX



Signature du RESPONSABLE LEGAL



Signature du LICENCIE





BIKEPARK COLLIDER La Colle-sur-Loup

RÈGLEMENT POUR LES PILOTES MAJEURS, UTILISATEURS DE LA PISTE HORS DES HORAIRES D'OUVERTURE

Je soussigné :

**Déclare reconnaître être autorisé par COLLIDER BMX à venir rouler sur le site du
BMX hors des heures normales**

d'ouverture et m'engage à respecter le règlement ci-après :

- Ne pas divulguer à qui que ce soit le code du cadenas du portail d'entrée du site, sous peine de se voir interdire l'accès en dehors des heures d'entraînement,
- Ne jamais rouler seul.
- Prévenir obligatoirement de ma présence sur la piste en appelant le 06 49 76 75 08 (à partir de 16 h) suffisamment à l'avance.
- Interdiction de proposer à des personnes non licenciées et non inscrites au club de rouler hors des horaires d'ouverture.
- Obligation de rouler avec les protections requises : casques, gants, et être en possession de ma licence en cas de contrôle de la Police Municipale ou d'un des dirigeants du club.
- En cas d'utilisation du champ de bosses ou de tout autre aménagement :
 - l'arroser avant et après usage,
 - Remettre en place les bâches de protection,
 - le balayer et remettre en état les bosses abîmées,
 - apporter de l'aide en cas de réalisation de travaux,
 - respecter les lieux.
- Certifie avoir souscrit une RESPONSABILITÉ CIVILE et INDIVIDUELLE ACCIDENT,
- En aucun cas, la piste, le champ de bosse ou tout autre aménagement en terre ne devra être modifié sans l'avis des membres du bureau.
- Ramasser mes déchets (des poubelles sont prévues à cet effet).

- En aucun cas, utiliser le barbecue sans l'avis des membres du bureau.
- L'alcool ou les stupéfiants sont interdits sur le site pour des raisons légales.
- La cigarette est interdite sur le site pour des raisons de propreté et d'esprit du sport !
- Il est interdit de rouler durant les entraînements de groupes des petits, sans autorisation du Club.
- En cas d'intempéries, téléphoner préalablement au Club afin de s'assurer de l'état de la piste.

Déclare ne retenir aucune charge de responsabilité contre COLLERIDER BMX, en cas de sinistre corporel lors de l'activité sportive sur la piste.

Déclare avoir lu les consignes et connaître le règlement intérieur. En cas de non respect de ces règles, je reconnais être informé que je peux être interdit de rouler sur le site par le Club, sans rendu de cotisation, et qu'une plainte peut être déposée à mon encontre auprès de la Gendarmerie.

À la colle sur Loup, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Signature du majeur responsable

IMPORTANT

NE PAS OUBLIER LORS DE LA REMISE de l'inscription :

1. **Photo d'identité** collée sur la fiche
2. Photocopie **attestation de carte vitale**
3. Attestation de **responsabilité civile** où figure le pilote (généralement sur votre assurance maison)
4. **2 timbres**
5. **Règlement intérieur signé**
6. **La décharge pour les pilotes majeurs**
7. **Consentement de captation d'image (mineur ou majeur)**
8. **Chèque de cotisation + chèque de licence**

L'inscription ne sera acceptée que si elle est complète (avec tous les documents joints)